

l'ambition ou l'intérêt. Les théologiens n'ont pas été inattentifs à cet abus possible. Mais l'abus d'un droit en est la violation. Le droit ne disparaît pas à raison des abus dont son exercice est l'occasion ou le prétexte. Et les théologiens n'admettent pas que la tradition chrétienne: "*unicuique mandavit de proximo suo*", "A chacun Dieu a donné la charge de son prochain", n'opère jamais qu'à l'intérieur des frontières.

La tradition chrétienne est formelle, puisqu'en plein 19^e siècle, Pie IX — et ce sera son honneur — a condamné dans le Syllabus le principe de non-intervention.

Les enseignements de l'École et la réprobation du Pontife, où certains ont voulu voir une sorte d'anachronisme, devaient trouver dans les faits la plus probante des confirmations. Des accords, a-t-on dit, librement consentis par les États assureront mieux que les interventions offensantes pour le principe de souveraineté, la paix et la justice internationale. Mais si des accords se forment, des groupes rivaux et hostiles se constituent, les uns à l'encontre des autres, et alors quelle paix précaire et quelle justice instable, si l'on ne pose pas en principe qu'au dessus des souverains, des Ligues, des Unions, il y a le Droit, dont chaque membre, isolé ou allié avec d'autres, individuel ou collectif de la société internationale, est le dépositaire responsable et le gardien armé.

La neutralité, dont le principe de non-intervention devait être comme le rempart juridique, est d'ailleurs une attitude qui est devenue de plus en plus — les faits parlent assez haut — une impossibilité pratique. Qu'on compte, dans la guerre actuelle, les États qui sont passés de la neutralité à la belligérance et, parmi ceux qui ont gardé l'étiquette officielle de la neutralité, les États qui n'ont pas pu échapper au reproche d'y avoir manqué!

Les faits confirment l'enseignement des vieux maîtres.

Mais voici une autre concordance, plus frappante encore, entre les préoccupations les plus actuelles et la tradition théologique. La question de la guerre juste ou injuste a toujours tenu une place capitale dans les traités de morale catholique, depuis les Pères et les grands Docteurs du moyen Âge jusqu'aux exposés modernes, en passant par Vitoria et Suarez. Puisque l'Église a qualité pour juger les consciences, peser les responsabilités, et, au besoin, exercer ses sanctions, il est logique que les interprètes de sa doctrine déterminent les conditions de légitimité de la guerre.